



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-13

Séance du 10/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absent(s) : 3
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Jean-Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON
Maryline MAUPAIX donne pouvoir à FRANCOIS Nadège

Absente : Sophie COMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240610-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Publication : 10/07/2024

Date de convocation
30/05/2024

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Bérénice GAND

Réduction du périmètre de sécurité des deux indices de cavités souterraines n°29 et 59

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'acquisition de la parcelle cadastrée B718 sur la commune, la société VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE a fait réaliser une expertise par sondage à la pelle mécanique et par sondages destructifs profonds.

En effet, la société a pour projet de créer des parcelles à bâtir, projet contraint par les périmètres de sécurité de 60 mètres des indices de cavités souterraines n°29 et 59 recensés par la commune.

Les investigations menées par la société FOR&TEC pour le compte de VIABILIS ont révélé la présence de deux marnières - une sur chaque indice - avec des planchers à 29 mètres (ICS n°29) et 28,5 mètres de profondeur (ICS n°59).

La société VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE a souhaité procéder au comblement de ces marnières.

Deux rapports d'expertise géologique ont été établis par la société FOR&TEC suite au comblement des marnières, l'un datant du 31 janvier 2024, l'autre du 12 février 2024. La seconde version a été établie à la demande de VIABILIS afin d'établir une garantie de sécurité du promoteur au futur acheteur.

Ces rapports d'expertise géologique concluent favorablement à l'objectif contractuel de traitement de ces marnières par comblement de l'ensemble des vides reconnus.

La société FOR&TEC recommande le maintien de périmètres de sécurité au droit de chaque zone délimitée par les sondages sains et les parois de la marnière et matérialisé sur un plan annexé, en raison de la présence trop importante de matériaux décomprimés, induits par les effondrements

importants constatés et susceptibles de provoquer de nouveaux tassements d'ordre décimétrique.

En outre, La société FOR&TEC préconise la réalisation d'études géotechniques à proximité directe de l'emprise des sondages en cas de construction.

L'ensemble des rapports ont été transmis à la DDTM de la Seine Maritime, qui dans des mails du 4 avril 2024 et 31 mai 2024 a pu confirmer la possibilité de réduire le périmètre associé à ces marnières à la zone délimitée en rouge sur le plan annexé au rapport de FOR&TEC.

Considérant l'inventaire des indices de cavités souterraines de la commune, faisant notamment apparaître sur la parcelle cadastrée B718, les indices de cavités souterraines n°29 et 59 (EXPLOR-E, novembre 2018),

Considérant les conclusions du rapport d'expertise géologique par sondage à pelle mécanique, sondages destructifs profonds et inspections vidéoscopiques de la société FOR&TEC en date du 6 novembre 2023,

Considérant les travaux de comblement et de traitement des deux cavités souterraines réalisés,

Considérant les recommandations de FOR&TEC de maintenir des périmètres de sécurité au droit de chaque zone délimitée par les sondages sains et les parois de la marnière,

Considérant les différents avis de la DDTM de la Seine Maritime en date du 4 avril 2024 et du 31 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de :

- Modifier le périmètre de sécurité des indices de cavités souterraines n°29 et n°59 suivant un découpage établi par la société FOR&TEC dans son rapport du 12 février 2024 ;
- Prend acte qu'aucune construction ne pourra être réalisée sans la réalisation d'études géotechniques préalables à proximité directe de l'emprise des sondages.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

